

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 11 juillet 2023

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis à Châlonvillars, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le mercredi 5 juillet 2023.

Étaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Danielle BOURGON, Sylvie DAVAL, Catherine FORTES, Quentin HAFEKOST, Dahlila MEDDOUR, Sylvie NARDIN, Jean-Luc PARIS, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Dominique VARESCHARD (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Eric STEIB (LUZE) – Jean Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) membres titulaires, Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT) membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivés en cours de séance :

NEANT

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Luc BERNARD, Anne-Marie BOUCHE, Sylvie CANTI, Maryse GIROD, Christophe GODARD, Chantal GRISIER, Gilles LAZAR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Alain PARCELLIER, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOSINS) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL)

Excusés en cours de séance :

NEANT

Procurations :

Mmes MM Pascal BOULADE à Michel CLAUDEL / Luc BERNARD à Fernand BURKHALTER / Sylvie CANTI à Jean-Luc PARIS / Chantal GRISIER à Martine PEQUIGNOT / Gilles LAZAR à Quentin HAFEKOST / Patrick PAGLIA à Catherine FORTES / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Pierre-Yves SUTTER à Sylvie NARDIN / Grégoire GILLE à Ouari BELAOUNI / Yves LIGIER à Jean-Pierre MATHEY

Procurations en cours de séance :

NEANT

Assistaient à la séance :

MM Pascal AUBERT (BELVERNE) – Michel GERARD (LE VERNY) – Philippe GUYOT (VERLANS)

La séance du Conseil communautaire est ouverte à 18h00.

Fernand BURKHALTER indique en préambule de séance qu'au vu des conditions météorologiques annoncées, la séance devra se dérouler rapidement. Il procède ensuite à la lecture des pouvoirs.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

À l'unanimité, *Martine PEQUIGNOT* est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUIN 2023

Le Président présente le procès-verbal du Conseil Communautaire du 1^{er} juin 2023.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

◆ INFORMATION SUR L'OPERATION DU FUTUR SIEGE DE LA CCPH

1. Localisation-nature des travaux – vocation :

Le Président expose que la ville d'Héricourt s'est portée acquéreur des anciens locaux commerciaux du DIA avec pour objectif d'y localiser le futur siège de la Communauté de communes devenu au fil des années trop étroit et réparti sur 2 sites. Les locaux du DIA sont situés à Héricourt, le long de l'avenue Jean-Jaurès au sein d'un quartier en totale reconquête par la ville d'Héricourt.

Opération inscrite dans le dispositif Petite ville de demain, la relocalisation du siège de l'intercommunalité est l'occasion de participer au projet de redynamisation du centre-ville favorisant pour les nombreux usagers de la CCPH l'accès aux commerces, tout en améliorant les conditions de travail des équipes, l'accueil des usagers et des élus.

La ville cèdera à la CCPH à l'euro symbolique le bâtiment au sein d'une emprise foncière qui est d'ores et déjà définie.

Il s'agira d'une **réhabilitation** du bâtiment existant avec une petite extension de celui-ci afin de pouvoir y accueillir les services communautaires lesquels se trouvent aujourd'hui installés à la maison du territoire et dans des bureaux du CAPC.

Le bâtiment devra permettre d'accueillir les services de la CCPH (services administratifs, ...) à l'exclusion des services techniques et des futurs services techniques eaux, assainissement, Gémapi, ...qui devraient être localisés dans la même rue sur un autre site à proximité immédiate du siège.

2. Programme :

Aménagement de bureaux et de tous les espaces destinés à permettre le fonctionnement de l'ensemble des services administratifs.

Descriptif succinct des espaces attendus (*en italique les espaces inexistants à ce jour*) : bureaux pour les élus (Présidents et vice-présidents), *local pour accueillir le(s) groupe(s) opposition, local syndical*, espace d'accueil et *espace d'attente*, bureaux à destination des différents services, salles de réunion de différentes dimensions (25 m², 50 m² et 150 m²) permettant d'accueillir notamment les réunions de commission, de conseil communautaire, ... (de 15 à 100 personnes assises), *archives, espace reprographie, espaces sociaux à destination des agents* (réfectoire, vestiaires, douche, espace détente, ...). Le siège devra comporter une salle de conseil communautaire adjacente à un espace office et sanitaires dédiés et des espaces de réunion.

La salle du conseil communautaire devra intégrer des équipements numériques fixes tels que la sonorisation (micro et hauts parleurs), la visio-conférence...

Le bâtiment devra être exemplaire et s'inscrire dans une démarche de performance énergétique ou dans une démarche Effilogis.

La qualité architecturale n'est pas arrêtée et il n'est pas recherché de parti pris architectural précis mais le projet devra correspondre à un esprit de sobriété.

Sur la base des esquisses déjà réalisées, le programme porte sur environ 1 400 m², extension comprise, le tout sur un seul niveau.

3. Estimation des coûts travaux et coût d'opération :

Le coût des travaux est estimé à 3 000 000 € HT.

Le coût d'opération est fléché à hauteur de 3 500 000 € HT (travaux études et MOE) hors mobilier et VRD.

La question de la signalétique, du stationnement n'est pas intégrée aux coûts ci-dessus.

4. Procédure de consultation :

La procédure du concours n'est pas envisagée. S'agissant d'une requalification, la consultation sera engagée selon la **procédure négociée** (restreinte) pour un marché de maîtrise d'œuvre dont le montant est supérieur à 215 000 € HT. La publicité sera faite au BOAMP et au JOUE (seuil européen) en plus du profil acheteur de la CCPH.

5. Calendrier envisagé :

- Juin-juillet 2023 : Finalisation du programme et préparation des pièces de consultation en vue de la remise des offres.
- Mi-juillet 2023 : Lancement de la consultation, mise en ligne.
- 4 septembre 2023 : retour des candidatures.
- Du 4 septembre au 15 septembre 2023 : analyse des candidatures et demande des pièces complémentaires éventuelles.
- Entre le 18 et le 22 septembre 2023 : organisation d'une commission (jury) pour retenir 3 candidats.
- À partir du 25 septembre 2023 :
 - information des candidats non retenus,
 - envoi de l'invitation à remettre une offre aux candidats retenus, accompagnée du projet de marché (ccap, cctp, ae, ...),
- Début octobre 2023 : organisation d'une visite sur site pour les candidats admis à négocier, réunion d'échange.
- 23 octobre 2023 12h : remise des offres.
- À partir du 23 octobre analyse des offres reçues.
- Possibilité d'organiser une audition des candidats et une négociation des offres reçues.
- Décembre 2023 : choix du maître d'œuvre, courrier au non retenu / signature des marchés / contrôle de légalité/ notification.
- Janvier-février 2024 esquisse, APS.
- Remise d'un APS mi-mars.
- Février 2024 : consultation contrôleur technique et coordonnateur SPS.
- Avril 2024 : APD.
- Mai à juillet 2024 : dossier de permis.
- Mai 2024 : DCE.

- Juin-juillet 2024 : consultation marché de travaux.
- Fin juillet 2024 : choix des entreprises.
- Début août 2024 : signature des marchés et contrôle de légalité, notification des marchés.
- 15 septembre 2024 : OS de démarrage de la phase de préparation de chantier (1 mois de préparation de chantier).

À ce stade le financement du projet n'est pas encore arrêté mais le financement du projet se fera certainement en tout ou partie par recours à l'emprunt.

S'agissant d'une information, ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ **TERRITOIRES 70 : ADHESION A LA SPL - ACHAT D' ACTIONS AU DEPARTEMENT DE HAUTE-SAONE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Dominique CHAUDEY expose que la société Territoires 70 est une Société Publique Locale créée en septembre 2019. Elle est détenue exclusivement par des collectivités. Elle intervient uniquement pour le compte de ses actionnaires sans mise en concurrence.

Cette SPL, venant en complément d'autres outils à disposition des collectivités tels que les SEM Action 70, SEDIA et l'EPF Doubs Bourgogne Franche-Comté, a pour objet l'exercice d'activités d'études, de réalisation, de commercialisation, d'administration, d'animation et de gestion.

Ses statuts étant larges, elle peut porter des études et des travaux sur des secteurs d'intervention très divers, qui touchent au développement territorial :

- Les équipements publics, en construction ou rénovation : écoles, locaux des collectivités, création d'équipements à caractère culturel et/ou touristique...
- L'aménagement et la rénovation urbaine : résorption de friches, création de nouveaux quartiers, réhabilitation de centre-bourg ou ANRU...
- Le développement économique : zones d'activités, intervention sur les commerces de pied d'immeuble...
- Les opérations à caractère environnemental : réseaux de chaleur...

Elle peut également :

- Mener à la demande des collectivités territoriales ou leurs groupements, toutes études, missions d'assistance ou de coordination (techniques, juridiques, financières...) nécessaires aux opérations d'aménagement et de développement,
- Etudier, coordonner, promouvoir et mettre en œuvre toutes initiatives propres à favoriser la maîtrise de l'énergie et le déploiement d'énergies nouvelles ainsi que toutes activités à caractère environnemental,
- Assurer, de façon transitoire ou à long terme, la gestion, l'exploitation, le portage, l'entretien, la commercialisation de bâtiments et ouvrages en relation avec son activité d'aménageur ou de constructeur.

À cet effet, la SPL peut passer toute convention appropriée et effectuer toutes opérations foncières, mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à son objet. Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires et pour leur compte exclusif.

Ses deux actionnaires fondateurs sont le Conseil départemental de la Haute-Saône et la Communauté d'Agglomération de Vesoul.

Son capital initial est de 260 000 € et il a été porté à 610 000 € en 2022.

Depuis sa création, plusieurs collectivités ont rejoint la SPL :

- Les Communautés de communes du Pays de Luxeuil, des Quatre rivières, de Rahin et Chérimont, du Pays de Villersexel, du Pays de Lure et des Combes,
- Les Villes de Vesoul, Ronchamp, Marnay, Rioz et Héricourt.

L'adhésion à la SPL permettrait à la CCPH de déléguer le travail de mise en place du schéma intercommunal des voies cyclables. En effet, les procédures sont complexes et la charge de travail déjà conséquente du pôle aménagement du territoire de la CCPH ralentit la réalisation de ces aménagements.

Dans ce cadre, la SPL Territoires 70 est le parfait outil pour la mise en œuvre des deux projets engagés de pistes cyclables en direction de la coulée verte et l'extension de la voie du tram.

L'entrée au capital nécessite la cession d'actions du Conseil Départemental à la collectivité qui en fait la demande pour un montant de 10 000 €, soit 100 actions de 100 euros.

Il convient également de désigner un représentant de la CCPH au sein des instances de gouvernance de Territoires 70 et tout particulièrement au sein de l'assemblée spéciale.

De plus, il est nécessaire de prendre une 1^{ère} décision modificative au Budget Principal afin de permettre l'ouverture de crédits pour acquérir les actions auprès du Département.

10 000 € seront ainsi prélevés des dépenses imprévues du chapitre 020 pour créditer le chapitre 26.

En dépenses d'investissement :

Chapitre 020

BP : 300 000 €	DM1 : - 10 000 € <i>Article 020</i>	Nouveaux crédits : 290 000 €
----------------	--	------------------------------

Chapitre 26

BP : 40 000 €	DM1 : + 10 000€ <i>Article 261</i>	Nouveaux crédits : 50 000 €
---------------	---------------------------------------	-----------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification des équilibres pour la section de fonctionnement, qui s'établit à 11 175 361,43 € et pour la section d'investissement à 9 489 821,32 €.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'entrée de la CCPH au capital de la Société Publique Locale « Territoires 70 », moyennant l'achat de 100 actions au Conseil Départemental de la Haute-Saône pour un montant global de 10 000 €,
- **DESIGNE** Dominique CHAUDEY comme représentant de la CCPH au sein de l'Assemblée Spéciale,
- **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°1 du Budget Principal 2023.

◆ **ENFANCE - JEUNESSE : POLE DE CHENEBIER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RAHIN ET CHERIMONT**

Catherine FORTES expose qu'à la rentrée scolaire 2023-2024, les enfants de Chenebier, Etobon et Belverne auront la possibilité d'être accueillis au pôle de Frahier les mercredis et les petites vacances scolaires.

Une convention doit être établie pour fixer les modalités de partenariat entre les deux communautés de communes pour fixer les modalités d'accès aux services périscolaires.

Un accord a été trouvé pour d'une part appliquer les tarifs du pôle de Frahier (tarif intra) aux ressortissants de nos trois communes, et d'autre part déterminer les modalités de participation financière, basées sur la règle d'usage en la matière à savoir le coût heures enfants réalisées.

Maryse PORTAZ rappelle que lors de la précédente séance de Conseil communautaire en date du 1^{er} juin ses colistiers et elle-même se sont abstenus sur ce point concernant la gestion des pôles périscolaires. Selon eux, des éléments avaient besoin d'être clarifiés pour lesquels ils constatent plusieurs problèmes. Elle expose que de nombreux parents ont été informés des modifications, soit par article de presse, soit lors de la distribution des nouveaux règlements au sein des différents pôles périscolaires, et ce à 15 jours des vacances pour organiser la rentrée. La question se pose donc par rapport au manque de concertation avec les parents. Ces modifications prévues entraîneront pour beaucoup des temps de trajet allongés, et de facto un coût supplémentaire de budget essence. Elle estime que les parents et les enfants ont besoin de se sentir en sécurité, or dans le cas présent ceux-ci devront s'adapter à de nouveaux lieux ainsi qu'à de nouveaux animateurs. En ce qui concerne le personnel, d'une part l'organisation semble également complexe avec notamment plus de déplacements et des emplois du temps plus flexibles, ainsi que des projets pédagogiques différents à intégrer, et d'autre part, la question des salaires demeure floue. La disparition de ces services dans les villages choisis souvent au départ de l'installation pour les services proposés, entrainera sans doute des conséquences pour la vie des villages. Elle souhaite par ailleurs connaître de quelle façon a été déterminé le critère relatif à l'effectif de 20 enfants minimum. Pour toutes ces problématiques soulevées, elle indique que ses colistiers et elle-même voteront contre ce rapport.

Fernand BURKHALTER expose qu'il ne répondra pas à ces observations car ce rapport a déjà fait l'objet de plusieurs débats. Il indique que les parents pétitionnaires seront reçus avec les maires concernés ces prochains

jours.

Il indique par ailleurs qu'au vu de l'alerte météo renforcée en jauge grave, la séance de ce Conseil communautaire devra se clore à 18h30.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Myriam IOSS, 7 votes contre : Grégoire GILLE, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI & Claudine GOUSSET) **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre la CCPH et la Communauté de Communes de Rahin et Chérimont.

◆ **ENFANCE – JEUNESSE : POLE DE SAULNOT – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL POUR LES ENFANTS DES COMMUNES MEMBRES DU POLE EDUCATIF DE SAULNOT**

Catherine FORTES expose que depuis la rentrée scolaire 2014-2015, quatre communes de la Communauté de Communes du Pays de Villersexel (Granges-la-Ville, Granges-le -Bourg, Crevans et Secenans) ont été rattachées au Pôle Educatif de Saulnot.

Une convention, d'une durée de trois a été établie pour fixer les modalités de partenariat entre les deux communautés de communes afin de fixer les modalités d'accès aux services périscolaires. Pour information, le montant prévisionnel de la participation financière de la CCPV, basée sur le coût heures enfants réalisées, est estimé à 33 000 € PAR AN.

Il convient donc de renouveler la convention de partenariat pour une durée de 3 ans soit du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Myriam IOSS, 6 votes contre : Grégoire GILLE, Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST & Ouari BELAOUNI) **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat entre la CCPH et la CCPV.

◆ **PETITE ENFANCE : RPE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL**

Dahlila MEDDOUR expose que pour mettre à l'honneur le métier d'assistante maternelle, une journée spéciale a été créée en 2005 : la journée nationale des assistantes maternelles. Elle a lieu chaque année au mois de novembre.

C'est l'occasion de célébrer ce métier essentiel au bon fonctionnement de la société (*premier mode de garde formel des jeunes enfants, après les parents*).

Les Relais Petite Enfance des Communautés de Communes du Pays d'Héricourt et du Pays de Villersexel s'associent pour la seconde année consécutive afin d'organiser la journée nationale des assistantes maternelles.

Objectifs de l'action :

- Participer localement à la journée nationale des assistantes maternelles,
- Rompre l'isolement,
- Contribuer au développement de la qualité d'accueil à domicile,
- Valoriser la profession,
- Renforcer leur identité professionnelle.

Financement :

Les animatrices des Relais de Villersexel et Héricourt répondent à un appel à projet pour avoir une aide financière de la CAF. L'action est estimée à 2 000€ et l'aide sollicitée auprès de la CAF est de 80%. Le reste à charge sera réparti entre les deux Communautés de Communes.

La Communauté de Communes du Pays de Villersexel avance les frais, si la CAF accepte l'appel à projet c'est elle qui percevra l'aide de la CAF et la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt remboursera la Communauté de Communes du Pays de Villersexel.

Aussi il convient de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec la Communauté de communes du Pays de Villersexel.

◆ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ADOPTION DE L'INVENTAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Éric STEIB, pour rebondir sur les précédents rapports relatifs aux services périscolaires, remarque que lorsqu'il s'agit de trajet pour transporter des enfants, les gens trouvent cela catastrophique, toutefois lorsqu'il s'agit de trajets pour que les salariés soient transportés cela ne pose aucun problème. Il procède ensuite à la lecture d'un extrait d'un article de presse concernant le dispositif Héricourt Petites villes de demain dans lequel est écrit que sur le plan économique la reconquête des friches industrielles va se poursuivre pour favoriser le développement d'activités industrielles et commerciales et qu'un équilibre est à trouver entre la démolition et le maintien d'un patrimoine industriel. Il explique en outre pourquoi le rapport concernant l'inventaire des zones d'activités économiques lui tient à cœur. Il souligne que chaque fois que les services de la CCPH rencontrent les services de la Préfecture afin d'émettre le souhait d'installation d'usines, et cela faute de place, il est répondu qu'il faut se tourner vers les friches disponibles dont dispose la CCPH. Il y aura désormais un document officiel qui fera état de cela.

Éric STEIB expose que la loi Climat et Résilience du 24 Aout 2021 prévoit à travers l'article L318-8-2 du code de l'urbanisme que les autorités compétentes en matière de création, d'aménagement et de gestion des

zones d'activité économiques (ZAE), autrement dit les EPCI doivent établir un inventaire des ZAE de leur territoire.

L'article 220 de la loi prévoit que les inventaires des ZAE doivent être engagés par l'autorité compétente dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la loi et finalisés au plus tard le 23 août 2023. Par ailleurs l'inventaire doit être arrêté par délibération de l'EPCI.

Les objectifs visés par la loi :

- Permettre le suivi du foncier économique et du taux d'occupation des ZAE,
- Instaurer le dialogue avec les propriétaires et occupants,
- Alimenter les démarches de planification (SCoT, PLU(i)...) notamment dans la perspective de la zéro artificialisation nette à l'horizon 2050,
- Faciliter la requalification des ZAE.

À noter que sont considérées comme des zones d'activité économique, au sens de la loi, les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique. Toutes les ZAE du territoire de l'intercommunalité doivent donc être recensées, y compris celles hors du champ de compétence de l'EPCI.

En septembre 2022, la Région BFC a confié à l'Agence Economique Régionale (AER) une mission d'appui aux EPCI pour la réalisation de cet inventaire établi à partir des données régionales à l'échelle de chaque EPCI.

En ce qui concerne la CCPH, 18 zones sont identifiées en tant que ZAE, ce qui correspond à une emprise totale du zonage économique sur la CCPH de 126.5 ha.

Le fichier transmis par l'AER en mai 2023 identifie 234 unités foncières totalisant 545 parcelles cadastrales dont 102 unités foncières ayant vocation d'équipement (voirie, bassin, poste de transformation électrique, espaces verts).

Le service développement économique a retravaillé l'ensemble du fichier afin de compléter les données manquantes (entreprises occupantes, propriétaires, ...) ou erronées sur la base des informations dont nous disposons dans nos fichiers fiscaux. L'ensemble des propriétaires et occupants ont été contactés par courrier afin de vérifier ces informations. Ceux-ci peuvent faire part de leurs remarques jusqu'au 9 juillet 2023.

À noter qu'au sens de la loi et donc de cet inventaire, une unité foncière est qualifiée de vacante lorsqu'elle n'est plus affectée à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins deux ans et qu'elle est inoccupée au cours de la même période.

Les résultats obtenus :

Nom du site économique	Surface totale en hectares des unités foncières	Nombre total d'unités foncières	Nombre d'unités foncières vacantes	Indice de vacance (surface vacante / surface totale)
La Preusse (Brevilliers)	7 ha	9	0	0%

Châlonvillars	1 ha	3	0	0%
Le Charbonneau (Couthenans)	2 ha	8	1	5000 m ² soit 25%
Manufacture du Chevret (Couthenans)	3 ha	10	0	0%
Zone commerciale des Epenottes (Héricourt)	15 ha	8	0	0%
Bussurel	8 ha	15	1	4000 m ² soit 5%
Champs Frédéric (Héricourt)	6 ha	29	1	3000 m ² soit 5%
Zone du Paquis (Héricourt)	3 ha	26	1	250 m ² soit 1%
Zone Maunoury (Héricourt)	5 ha	15	0	0%
Les Guinnottes 1 (Héricourt)	18 ha	30	0	0%
Les Guinnottes 2 (Héricourt)	14 ha	18	1	10 000 m ² soit 7%
Les Guinnottes 3 (Héricourt) – Phase 1	3 ha	3	0	0%
Mont Vaudois (Héricourt)	5 ha	4	0	0%
Rue Paul Vinot (Héricourt) - Ex site PACKMAT	1 ha	3	0	0%
ZA En Salamon (Héricourt)	19 ha	31	0	0%
Rue Marcel Paul (Héricourt)	0.5 ha	1	0	0%
Site de la Tuilerie (Héricourt)	1 ha	2	0	0%
Les Champs Piots (Saulnot)	14 ha	19	2	23 410 m ² soit 17%
TOTAL	126.5 ha	234 UF	7	4.5 ha soit 3.5 %

Cet inventaire démontre que le territoire de la CCPH ne présente à ce jour qu'un potentiel de 4.5 ha vacants répartis sur 7 unités foncières.

Deux hectares restent sous maîtrise d'ouvrage publique et 2.5 ha sont sous maîtrise d'ouvrage privée.

Deux unités foncières font actuellement l'objet d'un projet économique :

- Pôle de Développement Economique des Guinnottes 2 : 10 000 m² (parcelle cédée à Didier Distribution),
- Zone d'activité des champs Piot : 12 000 m² (parcelle à céder au Département).

Le site de la tuilerie n'est pas qualifié de vacant car il a été occupé par des activités économiques jusqu'en 2022 et fait aujourd'hui l'objet d'une requalification.

Seule la phase 1 du Pôle de Développement Economique des Guinnottes 3 a été comptabilisée. Le projet d'extension étant toujours en cours de procédure.

Le site de la Rue Paul Vinot (Ex PACKMAT) a vocation à disparaître de cet inventaire puisque faisant l'objet d'un projet d'aménagement urbain.

Le taux de vacance économique « corrigé » est donc de 2.3 ha sur un total de 125 ha soit 2 %.

Éric STEIB ajoute qu'en vertu du taux de vacance de 2.3 ha et sachant que 30 salariés peuvent être comptabilisés par hectare, cela représente une soixantaine de création d'emplois sur les 10 ans à venir. Il estime que si l'on veut perdre les services, c'est le moyen idoine pour y parvenir. Il souhaite par ailleurs remercier le manager de commerce *François LAURENT*, lequel a beaucoup œuvré pour contacter toutes les entreprises afin d'inventorier les zones d'activités économiques. Il faudra se poser des questions afin de savoir si l'on veut avoir des ambitions sur le développement économique et atteindre les 7 000 emplois.

Quentin HAFEKOST expose que ses colistiers et lui-même ne sont pas d'accords avec les chiffres qui sont proposés, notamment lorsque ceux-ci sont mis en corrélation avec ce qui est déclaré au niveau de l'AER, ainsi que d'autres documents qui ont été préalablement publiés par la CCPH. Il dit ne pas être d'accord sur les estimations qui sont effectuées et qu'il pourra donner les détails selon lesquels il comptabilise 40 hectares de parcelles inoccupées.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention : Nicolas JOUFFRAY, 7 votes contre : Jean-Pierre JEANROY, Maryse PORTAZ, Ouari BELAOUNI, Quentin HAFEKOST, Sylvie DAVAL, Gilles LAZAR & Grégoire GILLE) VALIDE l'inventaire des zones d'activité tel que présenté dans le tableau ci-dessus sous réserve des éventuelles remarques qui seront exprimées par les propriétaires et/ou occupants avant le 9 juillet 2023.

◆ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DES CHAMPS PIOT A SAULNOT

Éric STEIB expose que dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité des champs Piot à Saulnot, il convient de prévoir la réalisation des travaux permettant de viabiliser l'emprise foncière acquise par la Communauté de communes en 2020.

Le projet consiste à réaliser la voirie d'accès ainsi que la pose de l'ensemble des réseaux sans plateformer les parcelles qui seront dédiées à la commercialisation pour une surface totale du projet qui est de 20 616 m². L'emprise concernée s'inscrit bien dans le périmètre du zonage économique des Champs Piot et permettra de disposer de foncier afin de répondre à des demandes d'entreprises souhaitant s'installer sur le secteur.

Pour information, la zone des Champs Piot accueille à ce jour les activités suivantes :

- SURLEAU BTP
- BILLOTE
- Ets REMY
- Au FAITE 90 (matériaux de construction)
- Gaby Automobile
- Déchetterie du SYTEVOM

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet Delplanque qui a évalué le programme des travaux à 166 849€ HT. Le programme comprend l'amenée des réseaux, la voirie et la plateforme de retournement.

Il convient à présent d'approuver le plan de financement du projet afin de solliciter les subventions correspondantes :

DEPENSES (HT)		RECETTES		
Etudes et honoraires de maîtrise d'œuvre	6 240 €	Département (Schéma Départemental des zones d'activité - Volet zone locale)	34 617 €	20 %
Travaux VRD	166 849 €	DETR	69 236 €	40 %
		Autofinancement	69 236 €	40 %
TOTAL	173 089 €	TOTAL	173 089 €	100 %

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE l'APD et le plan de financement des travaux d'extension de la zone des Champs Piot,
- AUTORISE le Président à déposer les demandes de subventions auprès des différents partenaires,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à ces décisions.

◆ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : RACCORDEMENT ELECTRIQUE DES GUINNOTTES 3 - CONVENTION AVEC LE SIED 70**

Éric STEIB expose que comme pour toutes nos opérations d'aménagement, il y a lieu de prévoir une extension du réseau concédé d'électricité relevant de la compétence du SIED 70 pour les travaux d'extension du Pôle de Développement Economique des Guinnottes 3.

L'avant-projet définitif de ces travaux établi par les services du SIED 70 selon les informations transmises par notre maître d'œuvre le cabinet Delplanque, prévoit :

- Une extension souterraine du réseau basse tension longue d'environ 700 mètres le long de la voirie centrale ;
- L'installation d'environ 500 mètres de gaines en attente pour permettre le raccordement ultérieur d'un nouveau poste de transformation selon les puissances souscrites par les futurs acquéreurs des lots ;
- La mutation du transformateur existant d'une puissance de 160 kVA à 630 kVA afin de permettre l'alimentation des 3 nouvelles parcelles prévues au projet d'extension.

Cette opération est subventionnable à hauteur de 40 % soit un reste à charge de 63 000 € HT pour la CCPH pour un montant total des travaux de 125 000 € TTC.

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Grégoire GILLE, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ & Sylvie DAVAL) :

- **DECIDE** de demander au SIED 70 de procéder à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet définitif ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.

◆ **ACTION 70 : AUTORISATION DE CREER UNE SAS AVEC LA SOCIETE CROSSJECT**

Éric STEIB précise en préambule de la présentation de ce rapport que la CCPH est actionnaire d'Action 70 et dispose d'un poste d'administrateur à la SEM Action 70, c'est pourquoi il est nécessaire de délibérer pour valider notamment la création de 250 emplois inhérents à la société CROSSJECT.

Éric STEIB expose que la société CROSSJECT, spécialisée dans les dispositifs médicaux d'injection sans aiguille et actuellement basée à Dijon et Arc les Gray a sollicité Action 70 pour le portage immobilier d'un bâtiment industriel d'environ 1 150 m² sur la commune d'Arc les Gray.

L'entreprise compte une centaine de salariés et connaît un fort développement de ses activités en proposant des solutions innovantes de matériels d'auto-injection de médicaments à travers la peau.

Afin de sécuriser le montage de l'opération immobilière, les administrateurs d'Action 70, ont proposé de créer une société par actions simplifiées avec l'entreprise avec une répartition de l'ordre de 60 % pour action 70 et 40 % pour CROSSJECT. Ce montage permet de diminuer la mise de fonds propres apportée par Action 70 et renforce l'engagement de CROSSJECT en tant qu'actionnaire, exploitant et locataire du bâtiment construit dans le cadre de la SAS.

Les Administrateurs d'Action 70, réunis en Conseil d'Administration le 22 mai 2023, ont autorisé le Président Directeur Général à finaliser les discussions avec CROSSJECT en vue du portage par Action 70 de cette opération.

En application de la Loi 3DS, qui a instauré la nécessité d'obtenir l'accord exprès des collectivités locales disposant d'un poste d'Administrateur pour toute prise de participation directe des SEM ou indirecte via une filiale contrôlée qui conduirait la SEM à détenir plus de 10 % du capital ou des droits de vote, la CCPH doit émettre un avis sur la création de cette société.

Jean-Jacques SOMBSTHAY ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions : Grégoire GILLE, Gilles LAZAR, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI, Maryse PORTAZ & Sylvie DAVAL) **DECIDE** d'émettre un avis favorable à la création d'une SAS entre Action 70 et la société CROSSJECT dans les conditions susvisées.

Fernand BURKHALTER indique que la séance doit être suspendue immédiatement au vu des alertes renforcées dues aux conditions météorologiques et qu'un prochain Conseil se tiendra pour proposer à l'adoption les rapports qui n'ont pu être présentés ce jour.

La séance est levée à 18h30.

Héricourt, le 12 juillet 2023

Le Président,
Fernand BURKHALTER

